

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :
Festival Aux Heures d'été – Cinéma
Espace vert au Bord de l'Erdre
Du mercredi 5 au jeudi 6 juillet 2023

Arrêté n° 07BB0503

Mesures de stationnement
rue du Port Boyer
Mercredi 5 juillet 2023

Arrêté

La Présidente,

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police espace vert au bord de l'Erdre et rue du Port Boyer à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Le mercredi 5 juillet 2023 de 14h00 à 24h00, les véhicules techniques nécessaires à l'organisation de la manifestation susvisée sont autorisés à stationner :

- rue du Port Boyer, au droit du local technique situé côté opposé à l'entrée du Lycée Maritime ainsi que dans le prolongement de l'entrée du Lycée Maritime.

Article 2 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 3 - La voie d'accès de la cale de mise à l'eau des engins de secours devra rester libre en permanence.

Article 4 - Le mercredi 5 juillet 2023, l'Association Culturelle de l'été est autorisée à procéder au réglage du son, par intermittence, de 16h00 à 19h00 et à sonoriser du mercredi 5 juillet 2023 à 20h00 au jeudi 6 juillet 2023 à 1h00 l'espace vert situé au bord de l'Erdre, conformément au plan annexé dossier de déclaration de manifestation.

Article 5 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée et plus particulièrement après 22h00. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 6 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 7 - Les points d'ancrage de l'écran gonflable (14m x 5m40) devront être réalisés selon les recommandations de la notice technique du constructeur. L'installation de projection devra être mise hors de portée du public.

Article 8 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 9 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 10 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 11 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 12 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 13 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 14 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 JUIN 2023

Pascal BOLO

L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président

Pour la Présidente